



ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Le 7 mars 2021, les Yverdonnoises et les Yverdonnois seront appelés aux urnes afin d'élire leurs représentants au Conseil communal (le parlement ou organe délibérant) ainsi qu'à la Municipalité (l'exécutif) de leur ville. Afin de permettre à nos lecteurs d'avoir toutes les cartes en main pour exercer leurs droits, ce numéro spécial de *Rive Sud* est consacré à un décryptage des élections communales, des aspects historiques aux indications concrètes sur comment voter. ~

Calendrier

7 mars 2021 – Election des 100 membres du Conseil communal et 1^{er} tour de l'élection des sept membres de la Municipalité.

9 mars 2021 – Dépôt des listes pour le 2^e tour de l'élection de la Municipalité à 12h.

28 mars 2021 – Deuxième tour de l'élection de la Municipalité.

6 avril 2021 – Dépôt des listes pour le 1^{er} tour de l'élection du ou de la Syndic-que à 12h.

25 avril 2021 – Premier tour pour l'élection du ou de la Syndic-que.

27 avril 2021 – Dépôt des listes pour le 2^e tour de l'élection du ou de la Syndic-que à 12h.

16 mai 2021 – Deuxième tour de l'élection du ou de la Syndic-que.

19 juin 2021 – Assermentation des nouvelles autorités.

1^{er} juillet 2021 – Entrée en fonction des nouvelles autorités.



COMMENT VOTER?

Pour voter, trois options sont possibles:

- par correspondance, en envoyant l'enveloppe affranchie d'un timbre par la poste (enveloppe à poster en courrier B au plus tard le mardi 2 mars ou en courrier A au plus tard le jeudi 4 mars);
- en déposant l'enveloppe dans la boîte aux lettres communale à l'Hôtel de Ville (sans timbre);
- en se rendant en personne au bureau de vote le dimanche 7 mars 2021, entre 9h et 11h, à l'Hôtel de Ville, entrée n° 2, côté Restaurant de l'Hôtel de Ville.

édito

EXERCEZ VOS DROITS!

Le droit de vote et le droit de choisir ses représentants n'ont pas toujours existé. Pour que tous les hommes et toutes les femmes puissent démocratiquement exprimer leur volonté, pour que le principe «1 individu adulte = 1 voix» soit effectif, il a fallu des siècles de combat. Au XIX^e siècle, le droit de vote fut d'abord limité en fonction de la taille du patrimoine, de l'âge, de l'origine et du sexe. Au XX^e siècle, tardivement, il y a cinquante ans seulement, les femmes furent enfin sur le plan fédéral considérées comme des citoyennes. Les Vaudois avaient été pionniers en 1959, leur reconnaissant le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal et cantonal. Depuis 2003, les étrangers durablement établis jouissent également du droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal, ce qui favorise leur intégration.

Le périmètre de ce que la politique peut entreprendre à l'échelle locale a aussi beaucoup évolué. En Suisse, les communes sont dotées de vraies prérogatives, dans le respect des dispositions supérieures prises par le Canton et la Confédération, comme la gestion de la crise Covid-19 l'a amplement démontré.

Autorités de proximité, c'est à leurs élus communaux que s'adressent en priorité les habitants en cas de besoin ou d'insatisfaction. C'est sur leurs élus qu'ils comptent pour leur assurer une certaine qualité de vie, dans le lieu où ils ont choisi de s'établir. Pour que les communes soient des communautés qui répondent aux attentes de la population, il faut que chacune et chacun s'engage. Cet engagement commence avec l'exercice du droit d'élire des représentants qui s'efforceront, dans le respect des opinions de tous, de décider ensemble, après délibérations, des meilleures solutions à mettre en œuvre pour le bien commun. Le 7 mars prochain, exercez vos droits, choisissez vos élu-e-s! ~

JEAN-DANIEL CARRARD, SYNDIC
D'YVERDON-LES-BAINS

À QUOI SERVENT LES ÉLECTIONS COMMUNALES?

Dans la démocratie moderne, les citoyens participent à la formation de la volonté politique en exprimant leur suffrage, soit lors d'élections, soit lors de votations. Tous les cinq ans, les citoyens des communes vaudoises ont la possibilité d'élire leurs représentants au Conseil communal et à la Municipalité. Pendant toute la durée de la législature, ces élus discuteront et décideront des politiques et des projets à mettre en œuvre pour la Ville.

Les principales compétences du Conseil communal, définies par la loi, sont les suivantes:

- adopter le budget et les comptes,
- accorder des crédits d'investissement,
- autoriser la vente ou l'achat d'immeubles ou de droits immobiliers,
- voter les règlements communaux,
- décider l'entrée de la Commune dans une association intercommunale, etc.

Pour sa part, la Municipalité exécute les décisions du Conseil communal. Elle a la compétence générale d'administrer la Commune. La Municipalité est une autorité collégiale: une fois prises, les décisions sont assumées par tous les membres, quel qu'ait été leur avis préalable. Le collège est dirigé par le Syndic.

Le Conseil communal est élu au scrutin proportionnel. Chaque parti ou groupement dépose une liste comportant un certain nombre de candidats (au maximum 100) au bénéfice des droits civiques et domiciliés dans la commune. Un quorum (proportion minimale de voix nécessaires) de 5% des voix est requis, faute de quoi la liste n'obtient aucun siège. Le nombre de sièges est réparti en fonction des listes qui ont atteint le quorum et en fonction du nombre de suffrages obtenus globalement par la liste.

A l'intérieur d'une liste, les sièges sont attribués aux personnes ayant obtenu le plus de voix. Les autres sont des «viennent-ensuite» et pourront être assermentés en cas de démission d'un membre du Conseil communal figurant sur la liste. Quand il n'y a plus de vient-ensuite, le parti

peut proposer de nouveaux conseillers, qui n'ont même jamais figuré sur les listes!

La Municipalité est élue au système majoritaire à deux tours. Seul compte le nombre de voix obtenu personnellement par chaque candidat (pas de scrutin de liste – la liste sert uniquement à signaler les alliances «électorales»). Pour être élu au premier tour, il faut avoir atteint la majorité absolue. En cas de démission ultérieure d'un membre de la Municipalité, un nouveau scrutin est organisé: les cartes sont donc rebattues. La possibilité d'une élection tacite existe s'il y a autant de candidats que de sièges disponibles.

Jusqu'en 1981, le Syndic était désigné par le Conseil communal. Depuis cette date, il est choisi directement par les électeurs. Le premier tour se joue à la majorité absolue, le second à la majorité relative (le plus grand nombre de voix). Le Syndic peut également être élu tacitement.

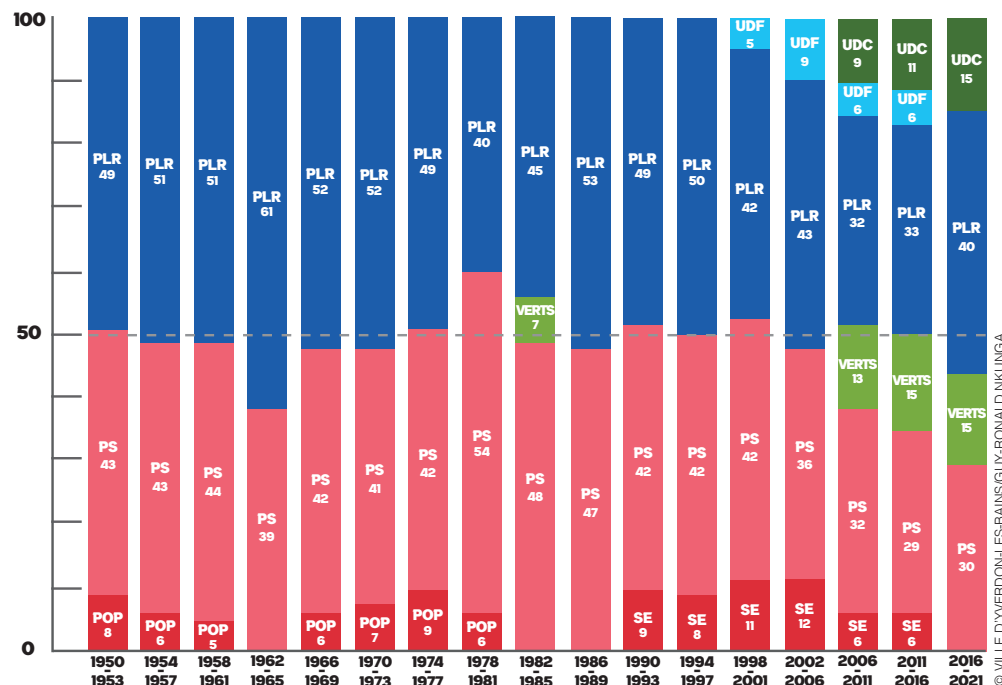
L'électeur peut choisir ses représentants en fonction des listes présentées par les partis. Il peut aussi composer un bulletin à sa guise, et, pour le Conseil communal seulement voter deux fois pour la même personne (panachage). Le matériel de vote distribué par envoi postal à chaque électeur contient toutes les instructions nécessaires pour exprimer au mieux ses préférences. ~ COMM

Comment se renseigner?

Afin de comprendre les élections communales et pour vous renseigner sur les candidats et leur programme, rendez-vous sur le site de la Ville



RÉPARTITION DES ÉLUS AU CONSEIL COMMUNAL DEPUIS 1950



Ce tableau rend compte de l'évolution de la force des partis représentés au Conseil communal dans la longue durée. La barre fixée à 50 permet de voir quel camp politique détenait la majorité, et témoigne de l'alternance entre la droite et la gauche.

Par souci de simplification, des regroupements ont été opérés à gauche comme à droite.

Jusqu'en 2011, les élus PLR l'étaient dans deux partis distincts: le parti libéral et le parti radical, qui ont fusionné.

En 2011, l'UDF est alliée avec le PDC et les Vert'libéraux.

En 2016, sous la bannière PLR figurent également les Vert'libéraux et l'UDF.

Lors des élections de 1977, la liste de l'entente yverdonnoise regroupait les partis radical, libéral et chrétien-social (regroupés sous «PLR»).

Elus au Conseil communal depuis 1982, les Verts l'ont été sous différentes étiquettes: parti écologique, Verts et ouverts, puis Verts.

La durée des législatures a passé de quatre à cinq ans (dès 2006).

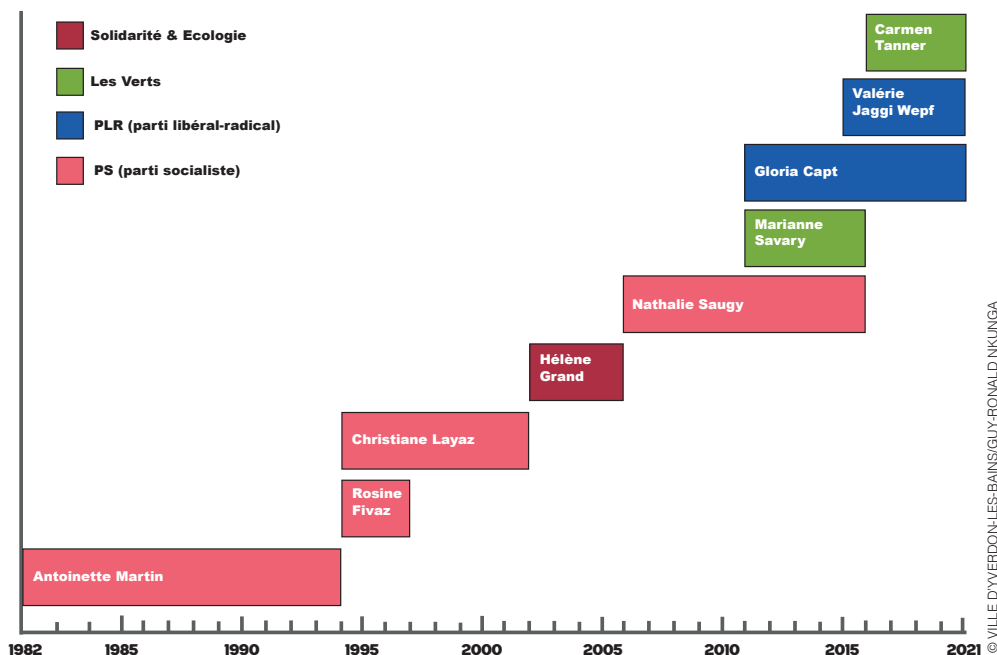
La date d'entrée en fonction des autorités a passé du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet (en 2006).

- PLR: parti libéral-radical
- PS: parti socialiste
- UDF: Union démocratique fédérale
- UDC: Union démocratique du centre
- POP: Parti ouvrier populaire
- SE: Solidarité & Ecologie

Archives/COMM



FEMMES ÉLUES À LA MUNICIPALITÉ



Jusqu'en 1981, les Municipaux étaient élus par le Conseil communal. A partir de cette date, c'est le peuple qui fait son choix. C'est cette année-là qu'une première femme est élue à la Municipalité, il s'agit d'Antoinette Martin.

Dès lors, une femme au moins occupe un des sièges municipaux. Elles étaient deux durant la législature 1994-1997, quatre pendant quelques mois à la suite de l'élection complémentaire de 2015, et trois depuis 2016. Archives/COMM

QUI A LE DROIT DE VOTE?

Le droit de vote aux niveaux fédéral, cantonal et communal est aujourd'hui attribué aux personnes de plus de 18 ans, de nationalité suisse, ainsi qu'à certaines conditions aux étrangers au niveau communal. Il a été accordé aux Suisses pour la première fois par la Constitution du 12 avril 1798, instaurant la République helvétique. Mais ce droit d'élire ses représentants n'est pas offert à toutes et à tous. Dans la première partie du XIX^e siècle, il est limité aux hommes détenteurs d'un certain patrimoine. La Constitution

de 1848 qui fonde l'Etat fédéral l'accorde à l'ensemble des hommes suisses (le canton de Vaud anticipe cette évolution dès 1831). Les Vaudoises devront attendre 1959 pour se voir accorder ce même droit au plan communal et cantonal d'abord, puis 1971 au plan fédéral. Concrètement, ce n'est que lors des élections de 1961 que les Vaudoises peuvent pour la première fois élire et être élues au niveau communal. Actuellement, le corps électoral yverdonnois se compose d'environ 20 000 personnes. COMM

DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS SUR LE PLAN COMMUNAL

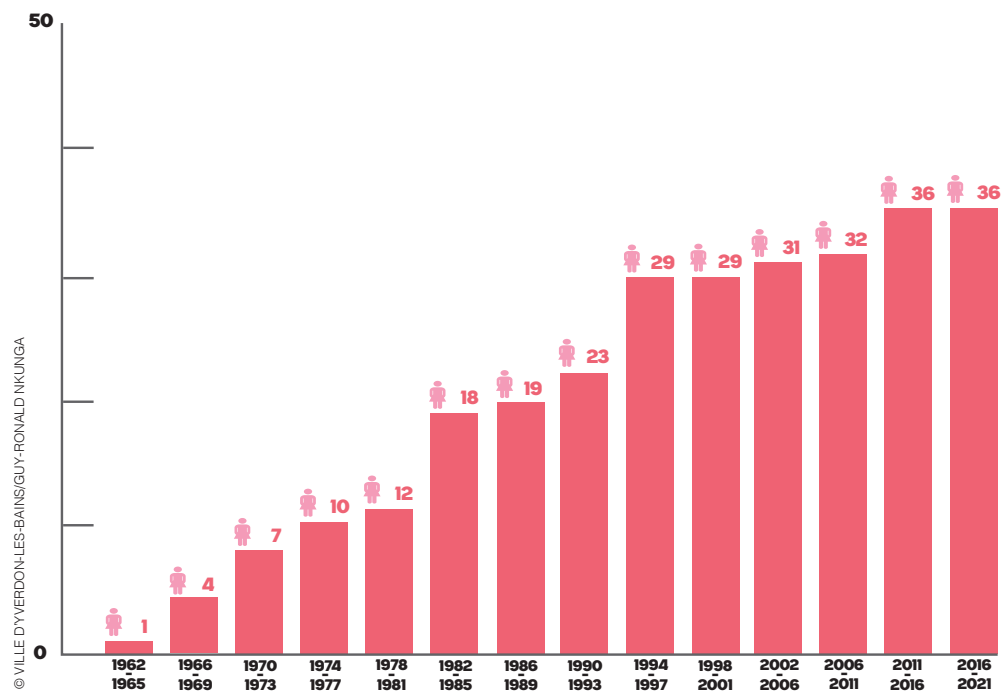
Dans le canton de Vaud, depuis 2003, les personnes de nationalité étrangère ont le droit de vote aux élections et votations communales, sous certaines conditions:

- 1) avoir résidé de manière continue et légale en Suisse durant les dix dernières années, dont trois dans le Canton de Vaud;
- 2) au moment des élections, résider dans le Canton de Vaud;
- 3) posséder un permis de séjour de type B ou C. Celles et ceux qui remplissent ces critères figurent automatiquement dans le registre de

leur commune et recevront leur bulletin par courrier. A Yverdon-les-Bains, plus de 5000 personnes sont concernées et peuvent donc voter et élire, mais également se présenter aux élections communales.

Fait important, les habitants majeurs qui recevront leur permis B, C ou leur nationalité suisse peu avant les votations n'auront peut-être pas été compris dans l'envoi des bulletins à domicile. Ils peuvent s'annoncer et retirer, sur rendez-vous, leur matériel de vote au Contrôle des habitants jusqu'au vendredi midi avant le scrutin. COMM

NOMBRE DE FEMMES ÉLUES AU CONSEIL COMMUNAL



Ce tableau montre la lente progression de la représentation féminine au Conseil communal. Lors de la première élection où les femmes sont éligibles, en 1961, c'est Françoise Perret, du parti libéral, qui devient la première Yverdonnoise à siéger dans l'organe délibérant.

Les chiffres indiqués sont ceux recensés lors des élections, il n'a pas été tenu compte des variations en cours de législature dues à des départs. Archives/COMM

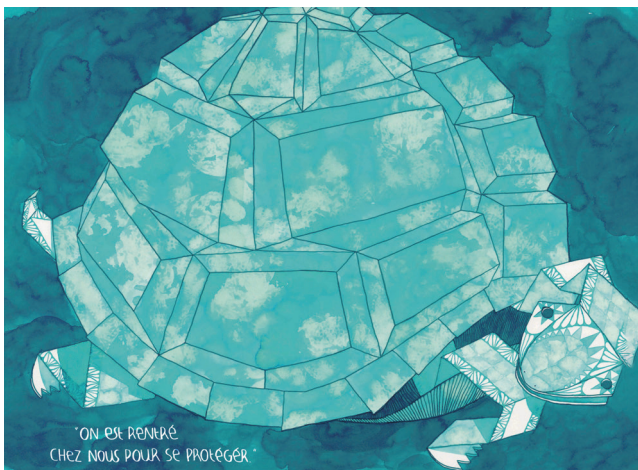
en bref

Le Canal TV Info Vivre ayant cessé d'exister, les séances du Conseil communal peuvent désormais être suivies par smartphone ou ordinateur, via les canaux suivants: elles sont diffusées en direct depuis la page d'accueil du site internet de la Ville, mais également la page Facebook, ainsi que la chaîne Youtube (Ville d'Yverdon-les-Bains). Les vidéos des séances précédentes sont également disponibles sur le site internet, via le menu du haut «vie politique», sous «Conseil communal».



En cette période hivernale, il est fréquent de découvrir, au matin, son véhicule avec les vitres recouvertes de givre ou de neige. Dans ces deux cas, il est obligatoire de prendre certaines mesures avant de démarrer. Le conducteur qui ne dégage pas complètement toutes les vitres met les autres usagers de la route et lui-même en danger. Les phares et les rétroviseurs doivent également être propres et la neige doit être retirée. Celui qui ne respecterait pas ces dispositions s'expose à une amende, voire un retrait de permis. Dès lors, avant de démarrer... Dégivrez!

culture



© MARIE CONSCIENCE

LE SERVICE DE LA CULTURE AU TEMPS DU COVID

L'année qui vient de s'écouler a été pleine de défis pour toutes et tous, et le domaine de la culture n'a pas été épargné. Pourtant, cette crise sanitaire n'a pas signé l'arrêt de mort des activités culturelles de la Ville. Les acteurs et actrices culturels ainsi que le Service de la culture (SCU) ont su se réinventer en plein air, sur la toile ou en allouant des bourses et des prix!

L'été dernier, sous l'appellation «Cet été à Yverdon», le SCU a coordonné plusieurs animations dans le but de faire vivre le centre-ville. En collaboration avec le Théâtre Benno-Besson et L'Echandole, six bourses ont été attribuées à des projets scéniques en fin d'année. Le Réseau culturel régional coordonné par le SCU, a quant à lui remis trois prix à des artistes locaux ayant su se démarquer en créant en plein confinement. Par ailleurs, bien que cela ne remplace pas le présentiel, nombreuses ont été les mises à disposition de contenus culturels numériques que cela soit par les institutions, les artistes ou les compagnies.

Plus largement, un accompagnement est assuré aux artistes et aux organisateurs dans leurs réflexions ainsi que dans les démarches administratives des différentes mesures de soutien parfois complexes.

Lors de cette nouvelle année, le SCU et les acteurs culturels continueront à tout faire pour maintenir une vie culturelle dans la Cité dans l'attente de renouer le lien entre les artistes et la population et de retrouver un semblant de convivialité. ~

Toutes les informations sur les mesures de soutien sur: www.yverdon-les-bains.ch/cultyv

LE SERVICE DE LA CULTURE

sport

LE SERVICE DES SPORTS AU TEMPS DU COVID

Malgré la pandémie de coronavirus qui sévit, le Service des sports continue tant que faire se peut de proposer des activités afin de permettre à la population yverdonnoise de rester en mouvement. L'édition 2021 de la Course de la Bonne Résolution, qui remporte chaque année un grand succès, aurait dû se tenir le 9 janvier, mais la situation sanitaire en a décidé autrement. Le Service des sports et le Centre thermal, organisateurs de cet événement, ont alors réinventé le concept pour 2021 afin de faire bouger, divertir et garder la population en bonne santé.

L'initiative invite chacune et chacun à s'engager à tenir une ou plusieurs Bonne(s) Résolution(s) tout au long de l'année. Pour motiver les participants à honorer leurs engagements, des conseils pour garder la forme et des conseils santé, bien-être et nutrition seront prodigués chaque semaine.

Les participants doivent s'inscrire via un formulaire disponible sur le site de l'événement www.labr.ch afin de choisir la ou les Bonne(s) Résolution(s) pour lesquelles ils s'engagent, ainsi que pour recevoir les conseils hebdomadaires. Pour les plus persévérants, un grand nombre de prix seront tirés au sort à l'issue de l'initiative à la fin de l'été.

Par ailleurs, à l'heure où les mesures sanitaires ne permettent pas à la population de profiter des installations sportives habituelles, telles que la piscine couverte ou la patinoire, le site internet www.santeactyv.ch propose une série d'activités à réaliser en période de crise sanitaire. Il met également en avant les infrastructures disponibles en plein air pour rester en mouvement. ~

LE SERVICE DES SPORTS



IMPRESSUM Editeur responsable: Commune d'Yverdon-les-Bains Contenu: Comité de rédaction de la Ville Conception: Inédit Publications SA, www.inedit.ch Photos: DR et Adobe Stock

en bref

Check Point

Pour les jeunes en vacances, le Check Point proposera durant la semaine du 22 au 27 février diverses activités, dans le respect des règles sanitaires: accueil libre, sport, ateliers ou sorties à la journée. Un point d'information est prévu pour les jeunes et leurs parents le samedi 20 février de 12h à 14h, au Check Point (rue des Moulins 6), pour rencontrer l'équipe, discuter du programme, du concept d'accueil libre ou encore des besoins spécifiques des jeunes.



Yverdonnoises et Yverdonnois, profitez de subventions proposées par Yverdon-les-Bains Durable: vélos classique, électrique, cargo ou charrette; abonnements demi-tarif CFF, Mobilis, Mobility ou Carvelo ainsi que kit40 de vaisselle réutilisable. La nouveauté: plus besoin de demander la subvention à l'avance! Procédez à l'achat dans l'un des magasins partenaires et vous serez remboursés ensuite (dans le respect des conditions générales et des montants disponibles). Plus d'information sur www.yverdon-les-bains.ch/subventions-population